

ASP – Port de l’insigne et recommandations habillement

Conforme au document de la commission Anciens de la FNSPF du 24 mars 2026 : « ASP – Port de l’insigne et recommandations habillement »

Bénéficiaires de l’attribution

La durée de service à retenir pour attribuer le statut de « ancien » est à déterminer par la structure remettante (SDIS, UDSP et/ou amicale), en lien avec le réseau associatif. Il est recommandé de s’aligner sur les statuts ou règlements de l’UDSP et/ou de l’amicale.

Financement

- Financement possible par **les amicales** (ou l’UDSP selon certains cas ou l’ASP directement).

1. Insigne et pin’s des Anciens

Homologation

- Insigne homologué le 7 juin 2017 sous le n° SC-08
- Reconnaissance officielle de l’insigne et du pin’s

Modalités de remise

- Par un membre de l’UDSP ou de l’amicale à l’occasion d’une cérémonie (congrès, Sainte Barbe, ...) ou manifestation associative (départ en retraite, journée des anciens, ...)

Port de l’insigne / pin’s

- **Sur tenue de cérémonie sapeur-pompier** : à **gauche**, au-dessus des décorations éventuelles (*uniquement lors de cérémonies officielles ou manifestations avec tenue réglementaire*)
- **Sur tenue civile** : à **gauche**, à la boutonnière du col de veste ou de la poche de chemise (*en toute circonstance*)



Insigne diamètre 50 mm



Pin's diamètre 23 mm

2. Eléments vestimentaires

Les effets vestimentaires des ASP ont un usage strictement associatif : ils ne relèvent d’aucune tenue réglementaire et ne doivent pas être portés dans un cadre privé.

Ils portent la broderie de l’insigne officiel des ASP, disponible via la Boutique Officielle des Sapeurs-Pompiers de France (BOSPF).

L’UDSP44 recommande aux amicales d’équiper leurs anciens sapeurs-pompiers d’une veste softshell ASP. Identitaire et facilement reconnaissable, cette tenue renforce la visibilité du réseau associatif. Cet équipement contribue à :

- assurer une identité visuelle commune,
- affirmer le lien avec les valeurs des sapeurs-pompiers,
- faciliter la reconnaissance lors des événements associatifs et institutionnels.

Une homogénéité est également attendue pour les autres accessoires vestimentaires, en particulier lors des cérémonies.

Cadre d'utilisation

- Événements associatifs uniquement : activités de l'amicale, de l'UDSP44, du GUDSO ou de la FNSPF.
- Cérémonies officielles à caractère associatif : congrès, Journée nationale des sapeurs-pompiers, obsèques, etc.

Rappels importants

- Ces effets ne permettent pas l'exécution du salut lors des cérémonies.
- Leur port est strictement interdit en dehors des activités associatives encadrées.

TENUE 1 - Tenue standard

- Veste softshell ASP (avec ou sans grade)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres



pas de fourragère



Salut : NON autorisé



Cette tenue est déjà pleinement adaptée pour de nombreuses représentations



TENUE 2 - Tenue complète ASP

- Veste softshell ASP (avec ou sans grade)
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres



pas de fourragère



Salut : AUTORISÉ uniquement avec casquette



Cette tenue n'est pas obligatoire, mais reste possible pour les membres qui souhaitent aller plus loin dans la représentation et l'engagement visuel.



TENUE 3 - Tenue alternative chemisette ASP

- Chemisette brodée ASP
- Cravate noire
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental **autorisé sur l'épaule gauche**



pas de médailles pendantes, ni barrettes (dixmudes), ni insignes, ni fourragère



Salut : AUTORISÉ uniquement avec casquette



TENUE 4 - Tenue alternative polo ASP

- Polo brodé ASP
- Casquette brodée ASP (optionnelle)
- Pantalon / jupe sombre
- Chaussures sombres
- Écusson départemental **autorisé sur l'épaule gauche**

⚠ **pas de médailles pendantes, ni barrettes (dixmudes), ni insignes, ni fourragère.**

✓ **Salut : AUTORISÉ uniquement avec casquette**



TENUE 5 – Tenue complète pour chef de section

- Veste softshell ASP avec grade
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Képi et gants blancs
- Pantalon / jupe sombre ou de sortie liseré rouge
- Chaussures noires

⚠ **pas de fourragère**

✓ **Salut : AUTOMATIQUE**



☁ **Tenue et météo : pas de distinction été / hiver**

Il n'existe **pas de tenue spécifique "été" ou "hiver"**.

➡ La tenue à porter sera définie **2 à 3 jours avant chaque manifestation**, en fonction des conditions météorologiques prévues et du type d'événement.

📌 À retenir

✓ **Décorations autorisées** : uniquement sur les tenues 1, 2 et 5 - **une seule décoration par distinction obtenue**

✓ **Salut autorisé** : tenues 2, 3 et 4 avec casquette ; tenue 5 avec képi

✗ **Salut interdit** : tenue 1

✗ **Tenues 3 et 4** : aucune décoration, barrette, insigne ou fourragère

✗ **Fourragère interdite sur toutes les tenues ASP**

La tenue ASP reste une tenue à usage exclusivement associatif.